

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Commune de MAUGES-SUR-LOIRE EXTENSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX des communes déléguées de La Chapelle-Saint-Florent et Botz-en-Mauges**

Le Maire de Mauges-sur-Loire a prescrit par arrêté n° Ar\_2023\_120 en date du 22 mars 2023 l'ouverture d'une enquête publique en vue des extensions des cimetières communaux de La Chapelle-Saint-Florent et de Botz-en-Mauges, communes déléguées de Mauges-sur-Loire.

Monsieur Jacques LECUYER, Officier supérieur du Génie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**L'enquête se déroulera en mairies pendant 15 jours consécutifs du vendredi 14 avril 2023 à 14H00 au samedi 29 avril 2023 à 12H00 inclus.**

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Mauges-sur-Loire : <https://www.mauges-sur-loire.fr> ou sur support papier à l'accueil de la mairie de Mauges-sur-Loire (site de la Pommeraye) et des mairies déléguées de La Chapelle-Saint-Florent et de Botz-en-Mauges aux horaires habituels d'ouverture :

- **à la mairie de Mauges- sur-Loire – site de la Pommeraye:  
du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 18H00  
le samedi de 9H00 à 12H00**
- **à la mairie déléguée de La Chapelle-Saint-Florent  
le lundi, mardi, mercredi de 9H00 à 12H30  
le vendredi de 14H00 à 18H00**
- **à la mairie déléguée de Botz-en-Mauges  
le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13H30 à 16H30  
et le samedi de 9h à 11h45**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- **Mr le commissaire enquêteur  
Projet extensions cimetières La Chapelle-Saint-Florent et Botz-en-Mauges–  
Mairie 4 rue de la Loire – La Pommeraye –  
49620 MAUGES-SUR-LOIRE**
- ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@mauges-sur-loire.fr](mailto:accueil@mauges-sur-loire.fr)

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :**

- **à la mairie de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent  
le vendredi 14 avril 2023 de 14H00 à 17H00**
- **à la mairie de la commune déléguée de Botz-en-Mauges  
le samedi 22 avril 2023 de 9H00 à 11H45**
- **à la mairie de Mauges-sur-Loire – site de la Pommeraye  
le samedi 29 avril 2023 de 9H00 à 12H00**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le Maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus, pendant un an, à la disposition du public à la mairie de Mauges-sur-Loire et sur le site internet de la commune : <https://www.mauges-sur-loire.fr>. Le préfet de Maine-et-Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Laurent-de-la-Plaine, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.